

## **CONTRAT DE PLAN 2012 – 2016 : SANS les personnels**

Le contrat de plan a été voté le 20 juillet en conseil d'administration. Toutes les organisations syndicales ont rejeté ce contrat qui, surtout, valide la suppression de 700 postes.

Etes-vous prêt(e)s à récupérer les charges du poste de votre collègue qui part à la retraite ?

En 2012, au moins 30 postes pourraient être supprimés si l'on se réfère aux 60 départs en retraite programmés de personnels administratifs. Mais nous pouvons aussi compter sur le zèle de nos managers pour trouver quelques bonus afin de protéger leurs postes.

La prochaine mule cela pourrait être vous.

Mais bon, comme le répète régulièrement la drh, les suppressions de postes permettent de payer les mesures catégorielles, enfin uniquement à 50 % (cf p. 38 du contrat : voir encadré ci-contre).

**Partagez-vous le malaise social que nous créons.**

Les non-remplacements cités ci-dessus s'accompagneront d'un retour aux agents des économies induites à hauteur de 50 % (retour catégoriel sous forme indiciaire ou indemnitaire).

Ah, au fait quelles mesures catégorielles ?

Le projet de contrat de plan, présenté comme document de travail ressemblait à un beau miroir aux alouettes avec, entre autres, le NES B administratif, « une évolution reconnue de la technicité des missions exercées par les adjoints administratifs ainsi que l'accroissement de leur niveau de responsabilité, seront prises en compte dans la mise en œuvre de toutes les dispositions relatives à la gestion du corps des SA » et l'adhésion au statut interministériel des Attachés d'administration dès sa parution.

Pas très clair, mais peut être, au moins, une infime chance de passer les C administratifs en B, la principale revendication du Snupfen Solidaires et de l'Intersyndicale.

Mais quid de tout ça dans le contrat de plan voté, **le néant.**

Plus aucune avancée significative, plus aucune reconnaissance, le plus grand des mépris.

Il était illusoire de croire que tout ce que l'administration avait accepté de lister voire rajouté serait accepté par les tutelles, d'où notre demande d'établir des priorités et de ne pas refaire un catalogue de promesses qui ensuite ne seraient pas tenues.

A ce jour, tous les sujets sont renvoyés à de nouvelles discussions internes (dont une première programmée le 8 septembre), **mais sans engagement financier complémentaire des tutelles**, cela nous renvoie au fameux retour catégoriel ci-dessus énoncé. On aurait aussi dû s'y attendre vu l'empressement des représentants du Ministère de l'Agriculture, présents lors des rencontres avec la direction, à minimiser toutes nos propositions.



**Le DG invite les toutes organisations syndicales le 8 septembre.**

Deux représentants par organisations syndicales, représentantes les ouvriers et les personnels fonctionnaires et contractuels de droit public sont conviés afin de faire le point sur les groupes de travail conduits ce printemps sur les métiers, les parcours professionnels ou à l'adéquation missions/moyens. Pour le SNUPFEN Solidaires, c'est le meilleur moyen d'avoir une surenchère catégorielle et de laisser au final le choix des priorités à la direction. A de nombreuses reprises le SNUPFEN a dénoncé ces réunions qui ne servent bien souvent qu'aux affichages revendicatifs les plus populistes.



## LE VERSEMENT DE LA PSR exceptionnelle « Merci patron »

Inutile ici de revenir sur la genèse de ce coup de pouce de l'établissement, il vous suffit de relire le spécial administratif n° 11 de mars pour avoir l'analyse du snupfen.

A ce jour le point.

Tous les personnels administratifs ont « touché » fin juillet le reliquat de la PSR (modulation exceptionnelle + éventuellement modulation positive).

Ah non, sauf en DT Sud-Ouest, pour des raisons indépendantes de leur volonté !!!! Espérons que certains n'aient pas de nouveau anticipé le versement.

Le Snupfen insiste sur le caractère exceptionnel que revêt la prime perçue par les C adm à ce jour ; en effet, l'arrêté permettant la pérennisation de cette légitime revalorisation n'est toujours pas paru.

**Sinon le Snupfen remarque, à partir des interpellations reçues, qu'il n'y a aucune uniformité dans les régions pour le calcul de la PSR ; un grand voile accompagne les calculs, la détermination des taux, etc..... Le diviser pour mieux régner et l'absence de transparence sont toujours de mise.**

Un petit exemple, à partir de situations comparées entre C adm :

	Région Fromage	Région Blanc	Observations
Montant de référence	<b>3529,08</b>	<b>3529,08</b>	
Rappel calcul modulation	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Détermination des taux	<b>oui</b>	<b>Non*</b>	<b>*Juste le rappel des 3 parts</b>
Total modulation (hors prime exceptionnelle)	<b>oui</b>	<b>Non*</b>	<b>Tout est mélangé</b>
Rappel prime exceptionnelle	<b>oui</b>	<b>Oui*</b>	<b>Tout est mélangé</b>

Il est surprenant de lire «par ailleurs pour éviter de distribuer des sommes trop faibles, tout calcul aboutissant à une somme inférieure à 100 € ne donne pas lieu à un versement de solde ». De qui provient cette décision ?

Il est certain que pour des cadres supérieurs, 100 € c'est peu de chose ! Suffit-il alors de proposer une PSR de 99 € pour éviter de la payer, c'est pitoyable.

Et Madame la DRH et Messieurs le DG et DT s'étonnent d'un profond malaise social, sont-ils sourds et aveugles à ce point ?

### PRIME SPECIALE et de RESULTATS

PSR	Taux Annuel
<b>Poste classé A4bis</b>	22 418,00
<b>Poste classé A4</b>	20 864,00
<b>Poste classé A3</b>	17 777,00
<b>Poste classé A2</b>	14 754,00
<b>Poste classé A1bis</b>	11 835,00
<b>Poste classé A1</b>	10 200,00
<b>Poste classé A0 ou B5</b>	10 200,00
<b>SACE</b>	7 313,00
<b>SACS</b>	7 337,00
<b>SACN</b>	7 442,00
<b>Adjoint administratifs principaux</b>	3 529,00
<b>Adjoint administratifs</b>	3 545,00
<b>Majoration SA+ et C en B</b>	1 100,00

\* Décret no 2005-1784 du 30 décembre 2005 relatif au régime indemnitaire applicable aux personnels de l'Office national des forêts  
 \* Arrêté du 4 mai 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 pris pour l'application du décret n° 2005-1784 du 30 décembre 2005 relatif au régime indemnitaire applicable aux personnels de l'Office national des forêts  
 \* INS 07-G-94 du 9 janvier 2007 ayant pour objet : Personnel contractuel de droit public de l'Office National des Forêts. Nature du contrat et modalités de rémunération.

# Le NES B (Nouvel Espace Statutaire)

(cf Spécial Administratifs n° 7 de Janvier 2010)

Nous rappelons que le nouvel espace indiciaire doit être mis en œuvre dans la fonction publique au plus tard le 31 décembre 2011 ; cela aurait donc dû être le cas pour les fonctionnaires de l'ONF.

Le décret qui met en œuvre le NES à l'ONF pour les Secrétaires administratifs a été voté en CTPC en mai 2010 et budgété.

A ce jour, ce dossier, qui a été bloqué d'abord par l'Agriculture, le serait aujourd'hui par la fonction publique pour des raisons qui nous échappent mais qu'il est difficile d'accepter. Nous espérons qu'à la réunion prévue le 08 septembre avec le dg et la drh, nous apprendrons le déblocage de la situation.

Néanmoins si le nouveau NES B permettra à bon nombre d'entre nous de gagner des points d'indice qui sont importants, il faut quand même se souvenir que cela reste au prix du non-remplacement d'un poste sur deux. Nous devons, alors tous ensemble, agir contre les suppressions d'emplois, l'augmentation des charges de travail et la détérioration des conditions de travail.

## Attachés

### Pour Info :

Le projet de statut interministériel d'attachés d'administration a été examiné en CSFPE le 9 mai puis a été transmis au Conseil d'Etat ; une parution au JO est prévue avant la fin de l'année. Le processus de fusion des corps est poursuivi par le gouvernement, mais cette fois-ci, sous forme de statut interministériel, avec possibilité de délégation de gestion à l'administration ou l'établissement dont dépendent les personnels concernés.

Un nouveau grade, de débouché « dit Hors Classe », pour les principaux, voit le jour. Mais pas accessible à tous, il sera contingenté et réservé à ceux exerçant des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise de « haut niveau ». A suivre...

Il est à noter que ce nouvel espace statutaire n'est pas non plus la panacée, l'allongement de la carrière de 26 à 33 ans ainsi que la suppression de l'accès direct au 3<sup>ème</sup> grade rendent le parcours moins attractif surtout pour les agents débutants ou qui seront recrutés dans le futur ce que regrette le Snpfen.

## Adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe : création d'un 8<sup>ème</sup> échelon dit Spécial. Une avancée légitime, mais.

**Un échelon accessible par tableau d'avancement : une « nouveauté » du gouvernement**

« Il est prévu que les agents accèdent à l'échelon spécial, au choix, selon les modalités fixées par le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat. **C'est-à-dire pas accessible à tous. L'accès sera contingenté.**

Les intéressés devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade. Leur nomination à cet échelon sera soumise à l'avis de la commission administrative paritaire compétente. »

**C'est se foutre du monde. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Là encore on peut aussi se poser la question de savoir qui a été payé pour pondre une ânerie pareille. Et quand on pense au temps que l'ensemble des OS ont perdu à s'opposer à cette mesure, que le gouvernement a priori va maintenir contre vents et marées. Pour le Snpfen, le déroulement de carrière à l'intérieur d'un grade doit rester linéaire.**

**Snpfen**  
Solidaires  
Forêts

**Quelle forêt pour nos enfants ?**  
Le 20 Octobre 2011  
Je Vote pour MOI  
Je Vote pour NOUS  
Je vote pour la FORET

**Je vote SNUPFEN/Solidaires!**

**Solidaires**  
FONCTION PUBLIQUE